

Ancien site agricole de Kuk (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

No 887

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :* L'ancien site agricole de Kuk

Lieu : Papouasie-Nouvelle-Guinée

Brève description :

Les fouilles archéologiques dans les marais de Kuk, dans les plateaux méridionaux de la Nouvelle-Guinée, à 1 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, ont révélé que ce paysage faisait l'objet d'une mise en valeur quasi continue depuis 7 000 ans, voire 10 000 ans. Des fossés et des drains artificiels ont apporté la preuve d'une évolution graduelle depuis l'exploitation agricole du taro et de l'igname sur des bandes marécageuses aux alentours de 7 000 BP à la domestication organisée et à la culture des bananes sur des sols asséchés il y a environ 4 000 ans.

Il s'agit de la plus ancienne agriculture indépendante d'Océanie, et ces témoignages semblent indiquer que la zone de Kuk a contribué à l'expansion des plantes domestiquées, des peuplements, des cultures et des sociétés dans la région.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il s'agit aussi d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

*Date de réception par
le Centre du Patrimoine mondial :* 31 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les jardins historiques – paysages culturels.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs

patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Analyse comparative
- Délimitations
- Protection
- Gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Bayliss-Smith, Tim, Golson, Jack, Hughes, Philip, Blong, Russell et Ambrose, Wal, « Archaeological evidence for the Ipomoean Revolution at Kuk swamp, upper Wahgi Valley, Papua New Guinea », in Ballard, C., Brown, P., Bourke, R. M. et Harwood, T. (eds), *The Sweet Potato in Oceania: A Reappraisal*, p. 109-20. *Oceania Monograph* n° 56, Sydney : université de Sydney et Pittsburgh : département d'anthropologie, université de Pittsburgh.

Bayliss-Smith, Tim, *The Meaning of Ditches: Interpreting the Archaeological Record From New Guinea Using Insights From Ethnography*, chapitre non publié.

Denham, T.P., Haberle, S.G., Lentfer, C., Fullagar, R., Field, J., Therin, M., Porch, N. et Winsborough, B., « Origins of agriculture at Kuk Swamp in the Highlands of New Guinea », *Science* n° 301, p. 189-193, 2003.

Mission d'évaluation technique : 10-14 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 7 décembre 2007 pour demander des éclaircissements sur les points suivants :

- Calendrier pour la déclaration de la zone principale en tant que zone de conservation aux termes de la loi sur les zones de conservation (1978) et calendrier pour l'accord formel avec la communauté locale sur des aspects de la gestion du site qui lui est associé ;

- Calendrier de mise en œuvre du plan de gestion par la communauté ;

- Information sur l'éventuel établissement d'un mémorandum d'accord en bonne et due forme entre les autorités nationales, provinciales et locales compétentes et, si tel est le cas, sur la date prévue pour un tel accord.

La réponse de l'État partie a été reçue le 26 février 2008 ; les informations communiquées ont été incluses dans ce rapport d'évaluation.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :* 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Les marécages de Kuk, à 1 560 mètres au-dessus du niveau de la mer, sont situés dans l'une des plus grandes vallées d'entremont qui longent l'épine dorsale de la

Nouvelle-Guinée. Ils semblent avoir été peuplés à l'époque du Pléistocène tardif, avant 25 000 BP. Cet établissement pourrait avoir été rendu possible par la découverte et l'exploitation d'un environnement riche par sa flore et sa faune, particulièrement le long des rives marécageuses du lit de la vallée.

De vastes fouilles menées sur le site ces 30 dernières années ont révélé des traces de cultures sur le site depuis au moins 7 000 et peut-être même dès 10 000 BP, et d'une évolution majeure et indépendante de l'exploitation des plantes jusqu'à une agriculture systématique dans des champs drainés entre 7 000 et 4 000 BP, le plus ancien témoignage de domestication des plantes en Océanie.

Depuis lors, le site semble avoir été cultivé quasiment en continu jusqu'à la fin des années 1960 ; à cette époque, le paysage a été asséché et converti en plantation de thé, puis en station de recherche agricole. Ces 15 dernières années, les villageois en ont repris possession et sont revenus aux pratiques agricoles traditionnelles. Les marécages de Kuk font maintenant partie d'une vaste région de terrains marécageux intensivement cultivés, dans des vallées à la population dense.

Les témoignages archéologiques sont issus de fouilles réalisées sur plus de 200 tranchées. Des fouilles ont également eu lieu sur d'autres sites dans les plateaux et les basses terres de la Nouvelle-Guinée, et elles ont aussi révélé d'anciennes pratiques agricoles. Le site de Kuk a été proposé pour inscription car c'est celui qui a fait l'objet des études les plus détaillées, qui préserve le plus grand nombre de périodes successives de production alimentaire, qui abrite les plus anciennes traces de production alimentaire à partir des plantes et qui est devenu, en un mot, le site type de cette zone.

Le site, plus ou moins rectangulaire, couvre environ 116 hectares. Une zone tampon entoure la zone principale sur trois côtés et s'étend sur 195 hectares.

Le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

- *Traces d'exploitation des plantes précoces remontant aux environs de 7 000 à 10 000 BP*
- *Traces de développement graduel d'une agriculture systématique vers 7 000-6 400 BP*
- *Traces de développement de fossés de drainage à partir de 4 000 BP*
- *Traces de diffusion des plantes domestiquées depuis la zone de Kuk*

Ceux-ci sont considérés séparément :

- *Traces d'exploitation des plantes précoces remontant aux environs de 7 000 à 10 000 BP*

Les plus anciennes traces restent sujettes à caution. Il s'agit de dépôts sous une couche d'argile grise, créés par une perturbation de la forêt survenue il y a 10 000 à 7 000

ans. Les caractéristiques mises au jour sont compatibles avec l'idée de plantations et de creusements de puits, d'augets, de tuteurage et de soutien des plantes. Mais ces découvertes se limitent pour l'instant aux hautes terres. Les archéologues ne sont pas encore d'accord sur ce mode de formation. Certains outils trouvés sont associés au traitement du taro, des ignames et autres plantes amylacées et ligneuses.

- *Traces de développement graduel d'une agriculture systématique vers 7 000-6 400 BP*

Les plus anciennes traces reconnues d'agriculture sont les bases tronquées des buttes de plantation datées de 7 000 à 6 400 BP, à l'époque de l'expansion des cultures. Les habitants de la région cultivaient des bananes et des ignames sur de grandes buttes de terre, et le taro, qui supportait un terrain plus humide, autour des buttes. Les bananes incluaient une espèce sauvage dont naquit ensuite le plus grand groupe de bananes domestiquées.

À cette époque, des pâturages entretenus par un écobuage périodique tapissaient les sections herbeuses de la vallée. Ils perdurèrent jusqu'à l'arrivée de chercheurs d'or en 1933.

- *Traces de développement de fossés de drainage à partir de 4 000 BP*

Les cultures de Nouvelle-Guinée furent encore améliorées il y a 4 350 à 3 980 ans. Des réseaux de fossés reliés à de grands canaux de drainage améliorèrent la culture de la banane dans cet environnement saturé d'eau. L'alignement des fossés changea au fil du temps. Depuis 2 000 ans, ils délimitent des parcelles rectangulaires. Ce système a perduré, avec des intermittences jusqu'à il y a environ 100 ans.

- *Traces de diffusion des plantes domestiquées depuis la zone de Kuk*

De récentes recherches génétiques suggèrent que les bananes furent à l'origine domestiquées en Nouvelle-Guinée avant de se propager à l'Asie du Sud-Est. Des plantes microfossiles trouvées sur le site corroborent les interprétations génétiques et phytogéographiques selon lesquelles la Nouvelle-Guinée fut un centre de domestication des bananes et des ignames, et donc un pôle de diffusion de cette domestication. On suggère que les pratiques de Nouvelle-Guinée se déplacèrent plus tard vers l'ouest, jusqu'à l'Asie du Sud-Est. De là, un système agricole hybride où fusionnaient les cultures de racines et de tubercules originaires de Nouvelle-Guinée et la culture du riz venue de Chine gagna tout le Pacifique jusqu'à Hawaï, l'île de Pâques et la Nouvelle-Zélande, les racines et les tubercules prenant finalement l'avantage.

Histoire et développement

Jusqu'à il y a une centaine d'années, les marécages de Kuk abritaient traditionnellement la culture de bananes, de racines et de tubercules, que l'on faisait pousser sur des terres asséchées par des fossés et autour des rives des vallées, des pâturages régulièrement soumis à écobuage, pour fournir des pacages de bonne qualité pour les

animaux. Cette dernière pratique perdura jusqu'aux années 1930, quand les Européens arrivèrent à la recherche d'or ou pour installer des missions. Les premières plantations de café et de thé suivirent rapidement la construction de la route d'accès, dans les années 1950.

En 1968, l'administration coloniale australienne prit à bail pour 99 ans les marécages de Kuk auprès des Kawelka, et une station de recherche fut établie d'abord pour le thé, puis pour d'autres cultures. Les marécages furent drainés au moyen de fossés de drainage parallèles sillonnant le paysage, et d'eucalyptus plantés le long de routes parallèles entre des parcelles expérimentales.

Les schémas agricoles traditionnels qui existaient jusqu'en 1950 furent supplantés pendant un laps de temps relativement bref (environ 40 ans). En 1973, juste avant l'indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des fouilles archéologiques sur des drains de plantation nouvellement mis au jour commencèrent sous la direction de l'université nationale d'Australie. Conduites pendant quatre ans, jusqu'en 1977, ces fouilles de grande envergure révélèrent la trace d'anciens systèmes de drainage. Avec la fermeture de la station de recherche en 1991, les fouilles cessèrent et les habitants recommencèrent à exploiter la terre.

Bien que l'époque des plantations de style colonial et de la station de recherche de Kuk n'ait interrompu l'exploitation traditionnelle que sur un relativement bref laps de temps, elle semble avoir nettement modifié le schéma en mosaïque des parcelles et le schéma informel des réseaux de drainage. L'exploitation agricole pratiquée aujourd'hui, bien qu'elle ait rétabli certaines pratiques traditionnelles, a aussi intégré des cultures commerciales telles que le café aux plants alimentaires traditionnels, et semble sillonnée par les fossés de drainage de l'époque des plantations et de la station de recherche.

En 1997, le Musée national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, en collaboration avec des experts de l'université de Papouasie-Nouvelle-Guinée, commença à négocier la reconnaissance internationale du bien en qualité de site du Patrimoine mondial. Des enquêtes pluridisciplinaires furent réalisées pendant deux ans, en 1998 et en 1999, pour réévaluer les travaux antérieurs et pour essayer d'établir une datation sûre.

Valeurs de l'ancien site agricole de Kuk

Les valeurs du site proposé pour inscription sont liées au témoignage qu'il apporte sur l'ancienne agriculture.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les études archéologiques ont été plutôt intensives qu'extensives, et les fouilles n'ont concerné qu'une proportion mineure de la zone principale du site. Les activités agricoles modernes à Kuk sont orientées vers

des récoltes commerciales manuelles (non mécanisées) ainsi que vers des cultures vivrières. Toutes deux restent relativement peu importantes et n'empiètent pas sur les caractéristiques archéologiques du site. Une proportion considérable du site n'a fait l'objet d'aucune fouille, la seule grande intrusion étant les tranchées réalisées dans les années 1970 pour drainer le marais en vue d'une plantation de thé. Ces tranchées ont certes facilité les études archéologiques, mais ont aussi incontestablement perturbé des dépôts significatifs. Toutefois, les vestiges archéologiques sont dans leur grande majorité intacts, et aucune menace réelle prévisible ne pèse sur leur intégrité.

Authenticité

On peut relier l'authenticité du site aux études scientifiques pluridisciplinaires détaillées à long terme à la continuation de certaines pratiques contemporaines d'occupation des sols. Les fouilles et les travaux scientifiques réalisés sur le site sont conformes aux plus strictes normes professionnelles internationales, et les vestiges mis au jour conservent donc toute leur authenticité.

Par accord avec les propriétaires locaux, l'occupation contemporaine des sols a été limitée aux versions modernes des activités traditionnelles telles que représentées dans les dépôts archéologiques du site. Il ne s'agit pas d'une continuation des pratiques traditionnelles, mais d'une réintroduction des pratiques appropriées. Cette gestion des sols, plutôt que de faire partie de sa valeur universelle exceptionnelle, aide à expliquer la signification du dépôt archéologique. Son authenticité vient donc s'ajouter à l'authenticité des principales traces découvertes sur le site, et les appuyer.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour les vestiges archéologiques et le paysage avoisinant.

Analyse comparative

L'agriculture – la production systématique de cultures – peut-être le changement social et technologique le plus significatif entrepris par l'humanité moderne, a transformé l'histoire humaine ces 10 000 dernières années. Ses origines les plus anciennes sont à peine représentées sur la Liste. Au Salvador, le site archéologique de Joya de Ceren (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993) préserve des vestiges d'agriculture ancienne sous des cendres volcaniques, tandis que le site archéologique de Ban Chiang en Thaïlande (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992) retrace la transition de la subsistance préagricole à la phase agricole.

D'autres sites sont associés à l'agriculture, comme les paysages liés aux cultures distinctives telles que le café, le riz et le tabac, et les paysages associés aux techniques d'irrigation.

L'UICN considère que « cette proposition d'inscription expose des arguments convaincants en faveur de l'inscription du bien comme "œuvre combinée de l'homme et de la nature", en illustrant comment le développement de l'agriculture a modifié les systèmes

naturels et culturels par des processus interactifs évolutifs. Cependant, l'UICN note qu'il existe de nombreux sites dans le Pacifique et ailleurs qui illustreraient eux aussi cette interaction. Une analyse comparative est donc nécessaire pour prouver que ce site est le meilleur exemple du genre ».

L'ancien site agricole de Kuk, non content de présenter des traces du passage à une agriculture organisée associée aux systèmes de drainage, est aussi le paysage local le mieux documenté quant à la culture ancienne du taro de Papouasie (*Colocasia esculenta*) – si ancienne qu'elle est antérieure à la plupart des autres témoignages de domestication des plantes dans le monde, que ce soit en Chine, au Moyen-Orient ou dans les Amériques.

On ne peut cependant prouver, comme le suggère le dossier de proposition d'inscription, que les techniques agricoles mises au point à Kuk se sont répandues dans le Pacifique. Kuk est comme une jauge présentant un fragment de preuve, mais tout de même une image pérenne d'un site. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle le Pacifique est unique en termes de reproduction végétative des plantes doit être tempérée par les informations récentes selon lesquelles il pourrait y avoir un second centre de développement de l'igname (espèce *Discorea*) en Afrique de l'Ouest.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que le site de Kuk permet d'élargir la connaissance du développement de l'exploitation agricole des racines et tubercules ; d'autres témoignages qui viendraient remettre en cause sa prééminence dans la région sont improbables, étant donné la rareté comparative des sites marécageux subsistants qui pourraient avoir préservé des preuves. Plutôt que de leur faire concurrence, Kuk complète les deux autres sites inscrits reflétant les débuts de l'agriculture.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un paysage culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Le marécage de Kuk apporte des témoignages archéologiques bien préservés :

- d'une avancée technologique indépendante qui a transformé l'exploitation des plantes en agriculture il y a environ 7 000-6 400 ans.
- Des débuts du développement d'une agriculture spécifique au Pacifique, fondée sur la propagation végétative des bananes, du taro et des ignames.
- De la transformation des pratiques agricoles au fil du temps, depuis des buttes sur des rives marécageuses il y a 7 000-6 400 ans jusqu'au drainage des marécages par le

creusement de fossés avec des outils en bois de 4 000 BP à nos jours.

- De l'évolution d'un paysage agricole de 10 000 BP à ce jour, associé à des sociétés égalitaires et non hiérarchiques.

Le bien est proposé pour inscription à la fois comme un paysage culturel essentiellement évolutif et comme un paysage relique. L'ICOMOS estime que sa valeur universelle exceptionnelle est associée aux traces archéologiques et qu'il est donc approprié de le considérer comme un paysage relique. Le site demeure exploité d'une manière traditionnelle, mais cette exploitation agricole a été réintroduite et modifiée par rapport aux pratiques traditionnelles et, bien qu'elle soit compatible avec les éléments archéologiques et offre un contexte très adapté à la compréhension des vestiges archéologiques, elle ne possède pas de valeur exceptionnelle intrinsèque. L'ICOMOS estime donc que le site ne devrait pas être considéré comme un paysage culturel essentiellement évolutif, où la valeur réside dans les procédés et où ce sont ces derniers qui sont avancés pour leur impact sur le paysage, mais plutôt comme un paysage culturel relique.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que le marécage de Kuk conserve des vestiges archéologiques, archéobotaniques et paléoécologiques qui témoignent du long développement et de la pérennité de la propagation végétative asexuée de plantes telles que le taro, l'igname et la banane.

L'ICOMOS considère que la signification de la remarquable pérennité de l'agriculture sur le site, sur 7 000 à 10 000 ans, serait mieux reconnue aux termes du critère (iv).

Cependant, l'ICOMOS considère que l'importance des traces d'une agriculture ancienne sur le site peut être vue comme le témoignage exceptionnel d'un type d'exploitation de la terre qui reflète la culture des premiers peuplements de la région.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que les vestiges archéologiques ont démontré que Kuk était l'un des rares endroits dans le monde où l'agriculture s'était développée de façon autonome.

L'ICOMOS considère que le développement des plantes domestiquées et leur exploitation systématique dans le

cadre de l'agriculture est une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif que le marécage de Kuk reflète des périodes successives d'exploitation des plantes qui ont débuté il y a 10 000 ans et se poursuivent à ce jour.

L'ICOMOS considère que les marécages sont un exemple remarquable d'occupation des sols et de pratiques d'exploitation traditionnelles pérennes mais épisodiques, où l'on peut établir la genèse de cette occupation des sols et démontrer les changements dans les pratiques au gré des époques. Ce site n'a cependant pas de valeur au regard des pratiques agricoles actuelles ; ce sont plutôt les traces des pratiques passées qui le rendent précieux.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Construction

Les vestiges archéologiques enfouis peuvent être endommagés par les activités de construction, et plus particulièrement par le creusement de latrines. Bien que de nouveaux bâtiments aient été construits sur le site depuis les années 1990, il s'agit de constructions traditionnelles relativement légères, et jusqu'à présent peu de latrines ont été bâties. À l'avenir, les matériaux modernes pourraient engendrer des problèmes significatifs dans la zone principale et dans la zone tampon.

Pression démographique

La population de la zone va croissant, ce qui a déjà eu un effet sur la végétation des collines avoisinantes. À l'avenir, cette croissance démographique pourrait générer la demande d'une agriculture plus intensive et, même en dehors de la zone proposée pour inscription, cela pourrait avoir un impact sur la nappe phréatique de toute la vallée.

Drains

Un nouveau drainage de la plantation de thé Tibi adjacente pourrait avoir un impact sur le site. Ceci est considéré comme improbable sur le court à moyen terme, mais c'est une possibilité à ne pas écarter.

Cultures

Les racines profondes des cultures pourraient endommager les vestiges enfouis. Les villageois cultivent essentiellement des racines et des tubercules traditionnels, mais à certains endroits ils font pousser du café, plus profondément enraciné. Depuis 1998, le clan Kawelka s'est volontairement engagé à ne pas cultiver des plantes à racines profondes ni creuser des drains en profondeur.

Lorsque la station de recherche était opérationnelle, du thé était cultivé et des eucalyptus plantés le long des routes, mettant tous deux les vestiges en péril. Ces dernières années, le thé a cédé la place à des cultures plus traditionnelles et les eucalyptus sont abattus. Aucun nouvel eucalyptus ne devrait être planté.

Hausse du niveau des nappes phréatiques

Depuis l'abandon de la station de recherche, le niveau des nappes phréatiques a monté, les drains n'ayant pas été vidés, d'où l'engorgement de certaines zones et leur abandon pour les cultures. Cela préserve les dépôts enfouis mais modifie l'aspect du paysage. La gestion future doit s'assurer que les marais ne s'assèchent pas totalement, mais suffisamment toutefois pour permettre les cultures.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait soit impliquer des conditions très sèches qui pourraient avoir un impact négatif sur les vestiges enfouis, soit au contraire une plus grande humidité, qui pourrait élever le niveau des eaux, voire provoquer des inondations dans la zone. Dans ce dernier cas, les problèmes que cela y créerait seraient considérables.

Préparation aux risques

Les principaux risques sont l'activité volcanique du mont Hagan, aujourd'hui considéré comme éteint, et les tremblements de terre, et aucun d'entre eux n'est susceptible d'avoir un impact important sur les vestiges enterrés, mais ils pourraient être dévastateurs pour les communautés locales. Il n'existe aucun plan pour faire face à ces éventualités.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien résident dans l'intensification de l'agriculture, les cultures à racines profondes, le redrainage de la plantation de thé adjacente et le passage aux matériaux de construction modernes ; aucune d'entre elles ne peut être éliminée : toutes devront donc faire l'objet d'une gestion active, d'où la nécessité de mettre en œuvre le plan de gestion.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription forme l'angle sud-est de l'ancienne station de recherche agricole. La zone principale de 116 hectares est appropriée en termes de

nature et d'emplacement des éléments archéologiques. Le site proposé pour inscription se limite à la zone qui a fait l'objet d'une étude approfondie pour comprendre le développement précoce et indépendant de l'agriculture dans le Pacifique.

Le dossier indique que le développement de l'agriculture dans cette zone a évolué à partir d'une forêt tropicale vierge de basse montagne jusqu'à une mosaïque détériorée de forêt secondaire, de pâturages et de jardins, avant d'aboutir à des pâturages et à des paysages cultivés.

L'IUCN considère qu'« *il semblerait approprié que la bien proposé pour inscription inclue des sites représentatifs de chacune de ces différentes phases, peut-être sous la forme d'une série de sites. Le site de Kuk actuellement proposé pour inscription représente la dernière phase de pâturages et de paysages cultivés, mais des sites additionnels pourraient être inclus dans la proposition d'inscription pour représenter la forêt vierge tropicale de basse montagne, la phase fondatrice, et la phase intermédiaire de mosaïque. Le rassemblement de ces trois zones représentatives améliorerait le potentiel de ce site et permettrait de comprendre pleinement le développement précoce et indépendant de l'agriculture dans le Pacifique et l'interpréter* ».

L'ICOMOS partage cet avis mais considère que ces zones additionnelles pourraient être ajoutées à l'avenir dans le cadre d'une proposition d'inscription en série si des zones protégées de manière appropriée pouvaient être identifiées.

Située au nord et à l'ouest de la zone principale, la zone tampon de 195 hectares comprend ce qui reste de la station de recherche agricole. La zone tampon ne peut pas se prolonger autour des pourtours est et sud de la station de recherche, du fait de problèmes majeurs liés au régime foncier.

La zone tampon abrite des vestiges archéologiques qui revêtent une importance culturelle. Il n'y a actuellement pas de différence systématique entre l'occupation des sols dans la zone tampon et dans la zone principale. La zone tampon ne s'étend pas aux collines alentour.

Il existe une plantation de thé établie de longue date à l'est, mais, même si elle était développée à nouveau, cette zone serait plus susceptible d'être utilisée pour la culture vivrière et pour des cultures commerciales à petite échelle, comme cela se pratique à Kuk même. En outre, la plantation de thé est séparée du site de Kuk par un cours d'eau/drain puis par un chemin le long de la limite de la station de recherche. Les terrains en hauteur au sud de la zone principale sont partiellement séparés du site par le même cours d'eau/drain.

Le cadre du site s'étend clairement au-delà du rectangle de la zone tampon dans la plaine, jusqu'aux collines plus éloignées. Actuellement, ces zones ne semblent pas présenter de menaces liées au développement sur le court terme, ni probablement sur le moyen terme, mais, sans protection, le cadre plus large et l'environnement des marécages s'inscrivant dans un paysage de plateaux et de vallées pourraient se révéler vulnérables sur le long terme.

L'ICOMOS souhaiterait constater un engagement en matière de politiques de planification qui pourraient protéger le cadre au sens large du site, et d'extension de la zone tampon aux alentours du site tout entier, au fur et à mesure de la résolution des problèmes relatifs au foncier.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale sont appropriées mais souhaiterait constater un engagement à mettre en place des politiques de planification pour protéger le cadre élargi et à étendre la zone tampon au fur et à mesure de la résolution des problèmes relatifs au foncier.

Droit de propriété

La propriété juridique de la zone principale et de la zone tampon – à savoir la surface de l'ancienne station de recherche agricole de Kuk – revient au gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée jusqu'en 2067, aux termes d'un bail de 99 ans négocié avec les propriétaires locaux par l'administration coloniale australienne. Les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont abandonné la station de recherche une quinzaine d'années après l'indépendance, en 1975, et le site a ensuite été réoccupé par ses propriétaires coutumiers, le clan Kawelka.

On envisage de confirmer les occupants locaux comme fermiers légitimes dans la zone, dans le cadre d'un accord en vertu duquel ils aideront à mettre entre œuvre le plan de gestion convenu une fois le site déclaré zone de conservation (voir ci-après). Cela n'a pas encore été fait.

Protection

Protection juridique

Trois instruments juridiques sont proposés pour protéger les valeurs du site. Il s'agit de la loi relative aux biens culturels nationaux (préservation) et de ses réglementations associées (1965), ainsi que de la loi nationale sur les zones de conservation (1978) et de la loi organique nationale sur les gouvernements provinciaux et locaux (1995/1997).

La première de celles-ci est en place : la loi relative aux biens culturels nationaux (préservation) et ses réglementations (1965) protègent actuellement Kuk en tant que bien culturel national d'« *importance particulière pour le patrimoine culturel du pays* ». C'est le plus haut niveau de protection du patrimoine culturel dont dispose la législation de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le dossier de proposition d'inscription expose un objectif de renforcement de la protection pour le site, tout d'abord par son classement comme zone de conservation aux termes de la loi sur les zones de conservation (1978). Cela signifie qu'il sera soumis à une convention de gestion des sols en bonne et due forme, ratifiée par le gouvernement national et la communauté locale. Cet accord empêchera toute autre aliénation des terres par les propriétaires coutumiers ainsi que les litiges fonciers. On prévoit qu'il faudra attendre au moins jusqu'au début de l'année 2009 l'obtention du statut de zone de conservation.

Deuxièmement, si le site est inscrit, il est proposé que le plan de gestion du patrimoine mondial « soit volontairement placé [par les propriétaires fonciers coutumiers] sous la protection d'une loi organique, à l'aide de la loi organique sur les gouvernements provinciaux et locaux (1995/1997) ». Cette dernière proposition donne aux habitants le pouvoir de générer une loi applicable à l'échelon national pour protéger leurs ressources naturelles et culturelles. La loi organique applicable est en cours de rédaction. Elle devrait être promulguée d'ici à la fin 2008.

Protection traditionnelle

Les pratiques agricoles coutumières représentent clairement un aspect crucial de la protection du bien – telle qu'envisagée dans le plan de gestion.

Efficacité des mesures de protection

Pour que la communauté locale soit confirmée dans son statut central de gérants des terres, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que le statut de la zone de conservation et ses plans concomitants soient mis en œuvre avant inscription, rendant ainsi le plan de gestion opérationnel.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée, mais que la protection coutumière doit être confirmée par la désignation du bien comme zone de conservation et par un accord formel de gestion des sols, conclu avec la communauté locale pour couvrir certains aspects de la gestion du site.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Peu de sites ont fait l'objet d'études ou d'enregistrements aussi approfondis que Kuk.

État actuel de conservation

Les vestiges archéologiques sont tous bien préservés sous la terre.

Mesures de conservation mises en place

La seule façon de préserver les vestiges archéologiques est de les maintenir engorgés. Sur ce site, les mesures à prendre impliquent de mettre en place des contraintes pour empêcher l'assèchement des tourbières par des drains en profondeur ou des plantes et arbres à racines profondes.

L'ICOMOS considère que la conservation et les mesures de conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Des stratégies de gestion locale du site impliquant la participation des propriétaires fonciers coutumiers sont en place. Toutes les parties prenantes semblent partager

une bonne compréhension du bien proposé pour inscription, du processus de proposition d'inscription et de ses implications pour l'avenir du site.

Il n'existe actuellement aucun accord formel entre les autorités publiques locales, provinciales et nationales. L'ICOMOS considère que ce lien doit être officialisé dans les plus brefs délais. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a indiqué que ce lien formel n'était pas envisagé à l'origine, mais qu'un memorandum d'accord pourrait néanmoins être instauré d'ici à la mi-2008 dans le cadre de la mise en place de la loi organique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription détaille un cadre opérationnel et institutionnel pour un plan de gestion du Patrimoine mondial construit en s'appuyant sur les structures et pratiques actuelles. Le plan procurera un mécanisme responsable et transparent assurant la protection à long terme des valeurs universelles exceptionnelles du site par des moyens participatifs. Toutefois, il reste à compléter et à mettre en œuvre. Cela est identifié dans la proposition d'inscription comme un processus décisif, encore inabouti (p.2). Il avait été affirmé que le plan serait finalisé en collaboration avec des spécialistes internationaux avant juillet 2007. Au moment de la mission, en 2007, ce n'était pas le cas. D'après les informations communiquées par la suite par l'État partie, le plan, une fois terminé, sera soumis à l'agrément officiel des propriétaires Kawelka, dans le cadre du processus d'adoption de la loi organique. La fin de ce processus est prévue d'ici à mi-2008.

Le plan associera les méthodes traditionnelles et modernes pour assurer au quotidien, mais aussi sur le moyen et le long terme, la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et les résultats. Des habitants seront recrutés, après consultation des principaux propriétaires fonciers coutumiers, afin de mener le suivi quotidien du site en vertu des dispositions de la loi organique prise à l'échelle locale. Cette participation locale est la pierre angulaire sur laquelle repose le succès du projet dans son ensemble, et elle a été très bien pensée. Elle sera structurée avec soin, afin de prendre en compte avec équité tous les grands clans Kawelka.

Au moment de la mission, il restait encore beaucoup de travail avant de parvenir au stade où les propriétaires fonciers coutumiers accepteraient le détail des dispositions proposées, même s'ils sont d'accord sur le principe.

Aucune information sur les fouilles n'est fournie aux résidents ou aux visiteurs du site. Bien que la proposition d'inscription indique clairement que le tourisme n'est pas actuellement une option, compte tenu de la situation relativement instable sur les hautes terres, et bien que la communauté contemporaine ait largement pris part aux fouilles et à la procédure de proposition d'inscription, il serait souhaitable de permettre l'enregistrement de l'importance de ce site et de ce qu'on en comprend, pour les générations futures.

Sur les questions de gestion, l'UICN « recommande le développement d'un type d'implication approprié des occupants et des administrateurs actuels du site, intégrant les structures locales de gouvernement indigène aux impératifs de gestion d'un site du patrimoine mondial. L'UICN note cependant que le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a ni mené à bien la désignation d'une zone de conservation pour le site, ni donné une forme officielle à la gestion à travers une loi organique, et lui recommande instamment de le faire. La proposition d'inscription évoque les sources potentielles de financement pour la gestion du site, mais la question du financement sur le plus long terme doit être traitée ».

Implication des communautés locales

Le processus de gestion assure la coopération des communautés locales à la protection du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En dépit d'un processus de gestion bien conçu et de l'enthousiasme général que suscite la proposition d'inscription de Kuk, tous les acteurs impliqués dans le site reconnaissent la nécessité d'une formation élémentaire à la gestion du patrimoine, et ce à tous les niveaux. Les efforts considérables investis dans la proposition d'inscription ne seront pas payés en retour si une formation au moins minimale (incluant des programmes de remise à niveau et de qualification professionnelle) ne peut être garantie. L'engagement doit être pris de fournir cette nécessaire formation élémentaire.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait s'engager à accorder les ressources nécessaires à la formation en gestion du patrimoine des habitants et des responsables locaux, provinciaux et nationaux concernés.

L'ICOMOS loue le travail accompli pour rassembler les parties prenantes et rédiger un avant-projet de plan de gestion. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel maintenant de compléter ce plan dans les plus brefs délais et de le mettre en œuvre officiellement, d'établir un mémorandum d'accord en bonne et due forme entre les autorités publiques nationales, provinciales et locales et d'autres parties prenantes, au sujet des responsabilités de gestion sur le terrain et du lien fonctionnel, et de trouver des ressources pour assurer une formation à la gestion du patrimoine aux habitants ainsi qu'aux fonctionnaires locaux, provinciaux et nationaux appropriés. L'ICOMOS recommande également que des informations complémentaires soient mises à la disposition des communautés locales pour permettre la pleine compréhension du site, à la fois aujourd'hui et dans le futur.

6. SUIVI

Des dispositions ont été prises en matière de suivi pour assurer la préservation des dépôts archéologiques. Celles-ci incluent le suivi quotidien de l'occupation des sols par les propriétaires locaux, l'évaluation semestrielle des nappes phréatiques et de l'occupation des sols par les responsables locaux du patrimoine et, tous les cinq ans,

un recensement et une étude de l'occupation des sols réalisée par des spécialistes, ainsi qu'un suivi d'urgence en réponse aux menaces spécifiques.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi sont appropriées.

7. CONCLUSIONS

Les propriétaires fonciers coutumiers locaux ainsi que les pouvoirs publics provinciaux et nationaux soutiennent fortement la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La protection juridique du site à l'échelon national est appropriée, et les actuelles stratégies de gestion participative du site fonctionnent bien au niveau local.

Néanmoins, quelques importantes questions de gestion restent à finaliser. En particulier, la protection coutumière du site doit être confirmée par un classement approprié en zone de conservation – tel que décrit dans la proposition d'inscription – et le plan de gestion élaboré pour assurer la coopération des populations autochtones à la protection des valeurs de patrimoine mondial du site sur le long terme doit être terminé et mis en œuvre. La mise en place d'un accord formel entre les autorités publiques locales, provinciales et nationales serait également souhaitable.

L'État partie a indiqué que le statut de zone de conservation attendra au moins le début 2009, que le plan de gestion pouvait être fini et approuvé à la mi-2008, et adopté dans le cadre de la loi organique fin 2008.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ancien site agricole de Kuk, Papouasie-Nouvelle-Guinée, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel relique sur la base des *critères (iii) et (iv)*.

L'ICOMOS recommande également de demander à l'État partie de soumettre avant le 1^{er} février 2009 :

- Le plan de gestion terminé et la confirmation de son approbation par les propriétaires fonciers Kawelka, et de sa mise en œuvre ;
- Les progrès réalisés dans l'établissement de la loi organique ;
- Les progrès réalisés dans la désignation du bien comme zone de conservation, et l'accord formel associé, avec la communauté locale, de gestion du territoire concernant certains aspects de la gestion du site ;
- Les progrès réalisés quant à l'établissement d'un mémorandum d'accord formel entre les autorités publiques nationales, provinciales et locales compétentes et les autres parties prenantes concernant les responsabilités de gestion sur le terrain et les liens fonctionnels.

L'ICOMOS demande à l'État partie de prendre les engagements suivants :

- Apporter des ressources pour la formation à la gestion du patrimoine des habitants et des fonctionnaires locaux, provinciaux et gouvernementaux appropriés.

- Mettre en place des politiques de planification pour protéger le cadre plus vaste et étendre la zone tampon au fur et à mesure de la résolution des problèmes fonciers.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'ancien site agricole de Kuk, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, possède une valeur universelle exceptionnelle pour ses éléments archéologiques enfouis et bien conservés, qui témoignent :

- d'une avancée technologique indépendante, qui a transformé il y a environ 7 000-6 400 ans l'exploitation des plantes en agriculture fondée sur la propagation végétative de la banane, du taro et de l'igname.
- De la transformation des pratiques agricoles au fil du temps, depuis des buttes sur des rives marécageuses il y a 7 000-6 400 ans jusqu'au drainage des marécages par le creusement de fossés avec des outils en bois de 4 000 BP à nos jours.
- D'une occupation des sols et de pratiques traditionnelles remarquablement durables mais épisodiques, où l'on peut établir la genèse de l'occupation des sols et démontrer les changements dans la pratique au fil du temps, peut-être depuis une époque aussi reculée que 10 000 BP, jusqu'à nos jours.

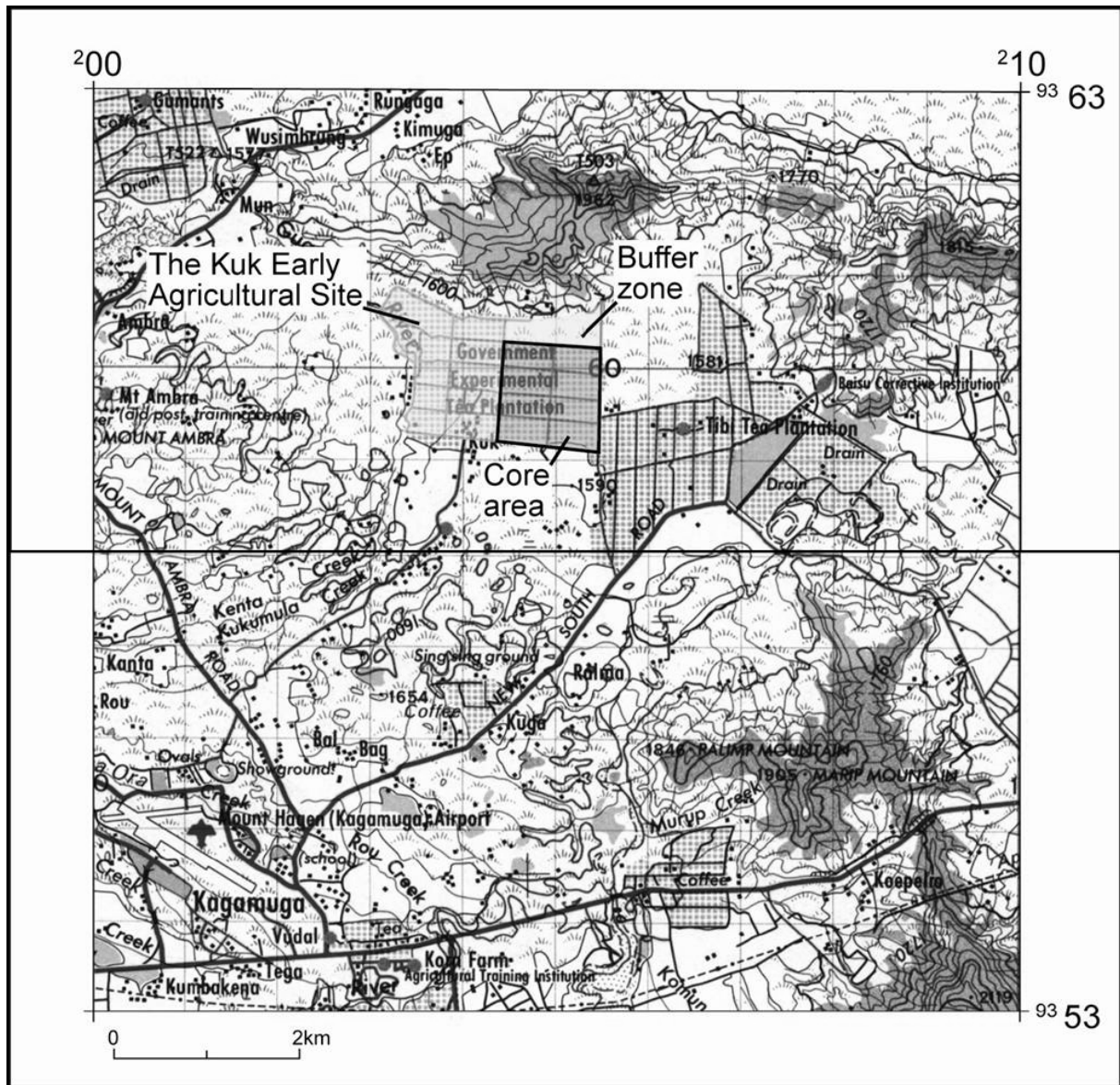
Critère (iii) : L'importance des traces d'une agriculture ancienne sur le site de Kuk peut être vue comme un témoignage exceptionnel d'un type d'exploitation de la terre qui reflète la culture des premiers peuplements de la région.

Critère (iv) : Kuk est l'un des rares endroits au monde où les vestiges archéologiques suggèrent un développement indépendant de l'agriculture et des changements dans la pratique agricole sur plus de 7 000 ans, peut-être même 10 000 ans.

Les études archéologiques ont été plutôt intensives qu'extensives, et les fouilles n'ont affecté qu'une proportion mineure de la zone principale du site. Les activités agricoles modernes à Kuk restent relativement modestes et n'empiètent pas sur les caractéristiques archéologiques du site. L'intégrité du site est donc maintenue. Les fouilles et les travaux scientifiques réalisés sur le site sont conformes aux plus strictes normes professionnelles internationales, et les vestiges mis au jour conservent donc toute leur authenticité. L'occupation des sols contemporaine a été limitée à des versions modernes des activités traditionnelles et appuie l'authenticité des principales traces subsistant sur le site.

La protection juridique appropriée est en place, mais la protection coutumière doit être confirmée dans les plus brefs délais par la désignation du bien comme zone de conservation et par un accord formel associé de gestion

du territoire avec la communauté locale pour certains aspects de la gestion du site. Le plan de gestion doit être achevé dès que possible, financé officiellement et mis en œuvre, et un mémorandum d'accord formel doit être établi entre les autorités nationales, provinciales et locales concernées et les autres parties prenantes au sujet des responsabilités de gestion sur le terrain et des liens fonctionnels.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Paysage agricole typique de la haute vallée de Wahgi



Fossés creusés à la main



Tranchée contenant de multiples fosses à sections croisées appartenant aux phases 3 et 5



Tranchée contenant les bases préservées des tertres cultivés de la phase 2